

Département des Alpes Maritimes



COMMUNE DE BIOT

AMENAGEMENT DU CHEMIN DE SAINT-JULIEN

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PIECE 6 - ETUDE CAS PAR CAS



ZI Bois des Lots
Allée du Rossignol

26 130 ST PAUL TROIS CHATEAUX

Téléphone : 04-75-04-78-24

Télécopie : 04-75-04-78-29



19, Rue Alphonse 1^{er}

06 200 NICE

Téléphone : 04 93 18 19 98

Télécopie : 04 93 18 15 18

Réf doc : R51027 – ER1 - AMO - ME - 1 – 011

| Ind | Etabli par | Approuvé par | Date | Objet de la révision |
|-----|------------|--------------|------------|----------------------|
| A | M.LIMOUZIN | R.GIRARD | 26/05/2015 | Création |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

| | | |
|-----------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Cadre réservé à l'administration | | |
| Date de réception | Dossier complet le | N° d'enregistrement |

1. Intitulé du projet

Opération de réaménagement du chemin de Saint-Julien à BIOT (06)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rubrique 6°d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres | Elargissement et réaménagement du chemin de Saint-Julien sur une longueur de 1,9 km, avec phasage pluriannuel des travaux |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Elargissement et réaménagement du chemin de Saint-Julien sur une longueur de 1,9 km, avec phasage pluriannuel des travaux dans l'objectif, à terme, d'obtenir une largeur de chaussée circulaire de 5,00m minimum et un cheminement piétons de 1,50m, visant à améliorer la sécurité de la circulation automobile et piétonne.

L'objectif immédiat vise à aménager une section de 160m depuis l'intersection du chemin avec la route départementale n°4.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs principaux du présent projet sont :

- assurer aux riverains une visibilité suffisante pour s'engager sur le chemin en toute sécurité,
- assurer la sécurité des piétons empruntant le chemin,
- assurer une fluidité de la circulation au niveau de l'intersection entre le chemin et la RD4, au droit de la chapelle,
- améliorer l'accessibilité des transports en commun, et notamment des bus scolaires,
- améliorer l'accessibilité des véhicules de défense incendie,
- apporter une plus-value paysagère à la nouvelle place de la chapelle qui deviendra piétonne,
- redimensionner le réseau d'eaux pluviales pour réduire les risques d'inondation en aval du chemin.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Élargissement maîtrisé du Chemin de Saint Julien : assiette de 5 m de large, avec 4 m de plate-forme en enrobé et, de part et d'autre, une bande de roulement en pierres d'une largeur de 0,5 m permettant le croisement des véhicules sans favoriser la vitesse. Sur le tronçon à caractère rural, les 5 m de l'assiette seront en enrobé.

Création d'une zone piétonne : en stabilisé renforcé sur une largeur moyenne de 1,5 m, délimitée et séparée de l'assiette par une bordure de 0,15 m de large.

Création d'une place piétonnière attenante à la chapelle : le Chemin de Saint-Julien sera dévié de sa trajectoire actuelle au profit d'une place réservée aux piétons. Cette place sera ornée de bancs en pierre et de végétalisation.

Aménagements des arrêts de bus : les arrêts seront aménagés et matérialisés par un panneau indicateur et un marquage au sol à la peinture jaune. Il y aura de plus une aire de retournement avant la fin du chemin.

Aménagement des points de collecte des déchets ménagers : les points de collecte traditionnels et/ou sélective seront réaménagés en réajustant les emplacements suivant le nouveau tracé du Chemin de Saint Julien.

Aménagement des sorties de propriété : leur configuration a été étudiée au cas par cas, les sorties seront aménagées avec le maximum de visibilité dans la limite des espaces disponibles et des profils de voirie. Le positionnement du trottoir côté Sud-Est permet à l'ensemble des véhicules sortant de leur propriété, ou encore des voies de desserte, d'avancer en toute sécurité de la largeur du trottoir, soit environ 1,5 m. La reprise des murs d'angle, ainsi que le profil de voirie permet d'améliorer la visibilité générale.

Remplacement des candélabres d'éclairage public : positionnés tous les trente mètres en zone urbaine et tous les cinquante mètres en zone rurale, et alimentés par des câbles enfouis.

Dispositif de défense contre les incendies : des poteaux incendie seront disposés sur l'ensemble linéaire du Chemin de Saint Julien, tous les 200 m en moyenne.

Réseau d'eaux pluviales : le système actuel sera adapté aux nouveaux tracé et profil du Chemin de Saint Julien, en conservant les exutoires existants et en aménageant des déversoirs complémentaires notamment par le biais de grille transversale au niveau des entrées de particuliers. Les travaux permettront de conforter un écoulement vers le Vallon des Combes.

Réalisation par phase sur plusieurs années avec en première phase le traitement de la section d'entrée du chemin, la plus circulée et l'une des plus accidentogènes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'augmentera pas le trafic routier, il améliorera la sécurité des usagers, en particulier des piétons, et le cadre de vie des habitants ainsi que l'accessibilité des transports en commun et de la défense incendie.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis à aucune procédure d'autorisation.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli pour l'étude au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur |
|----------------------------------------|----------------------|
| <i>Voirie chemin de Saint-Julien :</i> | |
| Longueur de voirie cumulée | 1 900 m |
| Largeur de voirie | 5 m (en moyenne) |
| Surface voirie | 9 500 m ² |
| <i>Nouvelle place de la chapelle :</i> | |
| Surface totale | 200 m ² |
| Surface aménagée en espaces verts | 65 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin de Saint-Julien
06 410 BIOT

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 7° 05' 36" 2 Lat. 43° 37' 48" 5

Point d'arrivée : Long. 7° 05' 26" 7 Lat. 43° 38' 42" 7

Communes traversées :

BIOT (06)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Pas d'autorisation préalable

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Il s'agit d'un programme global de réaménagement du chemin de Saint-Julien qui sera décomposé en plusieurs phases distinctes.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, les sols concernés par l'emprise du projet sont occupés par le chemin existant, les bordures des habitations et quelques oliveraies par endroit entre les parcelles habitées. Le chemin actuel comprend 1,25 km en zone à caractère urbain et 0,65 km en zone à caractère rural.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/05/2010
Règlement applicable : Zones UEa et UC
L'emplacement réservé n°3 correspond à l' "élargissement à 8m du chemin de Saint-Julien et aménagement de carrefour avec la RD4" pour une surface de 5 200 m².

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| en zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPRI de la Brague approuvé le 29/12/1998 PPR Incendie de Forêts approuvé le 09/07/2008 |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un site inscrit ou classé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Biot est localisée à l'intérieur du site inscrit "Bande côtière de Nice à Théoule". Une déclaration préalable sera effectuée auprès des administrations au minimum 4 mois avant le début des travaux. |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site d'étude est situé au minimum à 140 m à vol d'oiseau du site Natura 2000 FR9301572 "Dôme de Biot". Le site Natura 2000 est à une altitude de 130 mNGF alors que l'aménagement se situe à cet endroit en contrebas à 80 mNGF. |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ressources | engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Il se peut que des terrassements soient nécessaires pour la création de la voirie. Si il y a production de matériaux supplémentaires, ils seront éliminés vers une filière de déchets appropriée. |
| | est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Il se peut que des remblais soient nécessaires pour la création de la voirie. Les ressources du sous sol ne seront pas utilisées en remblai. |
| Milieu naturel | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sur la zone visée par le présent projet et ce en raison de son caractère anthropique, il n'a été identifié aucune espèce animale/végétale ni aucun habitat présentant un enjeu écologique notable. |
| | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le chemin de Saint-Julien n'est pas concerné par le risque inondation, mais il est concerné par le risque feu de forêt. L'aménagement sera donc soumis à l'avis de la sous-commission contre les risques d'incendie de forêt, lande et garrigue. Il répond à la demande du SDIS pour l'amélioration de l'accessibilité du chemin aux moyens de défense contre l'incendie. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase de travaux, le projet pourra éventuellement être source de bruit mais ne devrait pas générer de nuisances sonores. Le respect strict de la réglementation sur le bruit du chantier permettra de limiter les nuisances sonores en phase travaux. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet pourra éventuellement être source de vibrations lors des travaux de terrassement et de voirie. |
| Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

| | | | | |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Pollutions | <p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>L'émission de poussières en phase travaux pourra être notée mais ne devrait pas occasionner de nuisances.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le présent projet de lotissement va conduire à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires très faibles. De plus, le réaménagement des réseaux d'eaux pluviales permet de limiter les dysfonctionnements hydrauliques à l'aval. Le projet a donc une incidence positive sur les ruissellements et les rejets hydrauliques.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Tous les déchets liés à la phase travaux seront évacués vers un centre de traitement adapté.</p> |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | <p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le réaménagement permettra de sécuriser les accès aux habitations et de sécuriser la circulation des usagers, notamment des piétons et améliorera la desserte des transports en commun.</p> |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet de réaménagement du chemin de Saint-Julien ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact pour les raisons suivantes :

- > La voirie est existante et modifiée sur une longueur de 1,9 km,
- > Le projet est situé dans une zone au caractère anthropique non négligeable. Par ce fait, il n'engendrera aucun impact sur le milieu naturel. Il est séparé du site Natura 2000 le plus proche par des habitations et un dénivelé important,
- > Le projet bénéficie d'un emplacement réservé au PLU de la commune,
- > Le projet fera l'objet d'une déclaration concernant sa localisation en site inscrit,
- > Le projet améliorera la gestion des eaux pluviales du chemin,
- > L'aménagement de la voirie permettra de desservir en sécurité les habitations et assurera une circulation sécurisée des piétons tout en améliorant l'accessibilité des transports en commun,
- > Le projet répond à la demande du SDIS pour l'amélioration de l'accessibilité du chemin aux moyens de défense contre les incendies,
- > Les dispositions nécessaires à la réduction des éventuelles nuisances seront prises en phase travaux,
- > L'aménagement permettra une insertion paysagère entière du chemin de Saint-Julien dans son environnement, grâce à l'enfouissement des réseaux et la création d'une place piétonne.

Pour ces raisons, nous sommes convaincus que le projet est bénéfique pour les riverains et les usagers du site et qu'il affecte seulement de manière positive l'environnement existant du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; | X |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | X |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | X |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | X |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|-------|
| |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



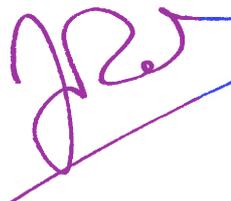
Fait à

BIOT

le,

26/05/2015

Signature

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09315P0116 du 01/07/2015
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09315P0116, relative à la réalisation d'un projet d'opération de réaménagement du chemin de St Julien sur la commune de Biot (06), déposée par la commune de Biot, reçue le 29/05/2015 et considérée complète le 29/05/2015 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 10/06/2015 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 6d du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à élargir et réaménager, sur une longueur de 1,9 km, le chemin de St Julien pour une largeur de chaussée circulaire de 5m et un cheminement piétonnier de 1,5 m ;

Considérant que ce projet a pour objectifs :

- d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers et le cadre de vie des habitants,
- d'améliorer l'accessibilité des transports en commun et des véhicules de défense incendie,
- d'améliorer la gestion des eaux pluviales du chemin de St Julien
- d'apporter une plus-value paysagère au quartier ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone urbaine, sur voirie existante,
- hors périmètre de protection réglementaire ou contractuelle au titre de la biodiversité et hors zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique,
- dans le périmètre de protection de 500m de l'église Ste Marie-Madeleine (0181001) et de la chapelle Saint-Roch (0183001),
- en zone de danger modéré à prescriptions particulières du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt, approuvé le 09/07/2008,
- en zone UEa et UC du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 06/05/2010 où le site du projet fait l'objet d'un emplacement réservé ;

Considérant que le projet sera soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que le projet répond à la demande du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes et que les aménagements seront soumis à l'avis de la sous-commission contre les risques incendie de forêt, landes, maquis et garrigues ;

Considérant que ce projet n'engendre pas de trafic supplémentaire ;

Considérant les impacts du projet sur l'environnement, négatifs et maîtrisables en phase de travaux, positifs en phase exploitation ;

Arrête :

Article 1

Le projet d'opération de réaménagement du chemin de St Julien situé sur la commune de Biot (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à la commune de Biot.

Fait à Marseille, le 01/07/2015.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjoind à la chef d'unité évaluation environnementale



Sylvie BASSUEL

Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Marseille
22-24, rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).